

**PROJET DE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Date de la convocation du conseil municipal : 12.07.2022

Date d'affichage de la convocation : 12.07.2022

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Robert BENOIST, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Béatrice DARRAS, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Sophie DEVAUX, Nathalie BROUARD, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Yohan TORNAIS, Denis GERMANEAU

Absents non excusés : MME Christelle COUDRAY, M. Claude PUISAIS

Absents excusés : MME Patricia BOILEAU pouvoir à MME DARRAS ; M. Benoît BOULET pouvoir à MME ROY ; MME Gwénola DOARE pouvoir à M. FAITY ; M. Thomas MESMIN pouvoir à MME MORISSET ; MME Elodie RANGER pouvoir à M. BENOIST.

Secrétaire de séance : monsieur Robert BENOIST

Le compte rendu de la précédente réunion n'appelant pas d'observations est arrêté.

ORDRE DU JOUR -

- SRD ENERGIES VIENNE : redevance d'occupation du domaine public
- Communauté de Communes Vienne Gartempe : convention de remboursement de charges de fonctionnement 2021 pour l'accueil de loisirs sans hébergement à la commune
- Immeuble locatif 2 rue du baron SOUBEYRAN – régularisation du bail dérogatoire
- Prise en charge de l'abonnement à ONE pour le Groupe Scolaire
- Rentrée scolaire 2022 : recrutement d'un animateur contractuel
Validation des activités TAP
- Mise en location pavillon n°6 Les Genêts
- Motion pour la défense de notre hôpital et de nos urgences
- Demande d'achat immeuble communal 2 & 4 rue Lavalette
- Questions diverses

SRD ÉNERGIES VIENNE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République

Française, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2021 POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT A LA COMMUNE

Madame le Maire présente au conseil un projet de convention qui a pour objet le remboursement, par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, des charges de fonctionnement supportées par la commune pour l'année 2021 au regard des actions enfance/jeunesse relevant de la compétence de l'intercommunalité.

Le montant de la refacturation des charges s'élève à 3 373.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le montant présenté pour lequel un titre de recette sera émis.

IMMEUBLE LOCATIF 2 RUE DU BARON DE SOUBEYRAN – RÉGULARISATION DU BAIL DÉROGATOIRE

Madame le Maire expose au conseil que conformément aux délibérations du 21 septembre 2020 et 31 mai 2021 et selon les modalités financières fixées elle a signé le 13 juillet le nouveau bail dérogatoire pour le commerce BAR RESTAURANT EPICERIE installé 2 rue du Baron de Soubeyran.

Ce bail dérogatoire de 2 ans sera le dernier et se terminera le 1^{er} juin 2024. Si à l'expiration de cette période le locataire reste et est laissé dans les lieux par le propriétaire c'est donc un nouveau bail, dont l'effet est réglé par les dispositions du statut des baux commerciaux, qui s'appliquera.

Madame le maire rappelle également que la partie privative des locaux attenants au commerce, destinée à l'habitation des locataires et qui devait initialement faire l'objet d'un bail mixte finalement sans suite, est toujours vacante ; en effet il s'est avéré que le locataire du commerce ne souhaitait pas en faire un usage privatif mais envisageait d'en faire un hébergement professionnel dont la collectivité n'avait pas été informée lorsqu'il a déposé sa candidature pour le commerce.

Elle indique que le locataire lui a renouvelé cette demande de location pour engager son projet d'hébergement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant qu'à ce jour le fonctionnement de ce commerce ne correspond pas aux attentes de la collectivité concernant les horaires d'ouverture très limités, ce qui a été évoqué à plusieurs reprises, mais sans succès, auprès du locataire,

Considérant que le locataire n'a fait jusqu'à présent aucun effort pour améliorer l'amplitude horaire d'ouverture du commerce, ce qui ne répond pas au besoin de la vie du village, et que la commune ne peut se satisfaire de cette situation en terme d'attrait touristique, notamment avec les très nombreux visiteurs amenés par le parcours Terra Aventura mis en place sur ce village de MORTHEMER,

Considérant les attendus pour une épicerie de proximité et notamment un dépôt de pains inexistant à ce jour, alors que la commune a refusé une demande d'installation d'un distributeur à pains,

- Souhaite que le locataire améliore l'amplitude horaire d'ouverture de ce commerce au minimum durant la saison estivale et demande qu'une réunion soit organisée pour dresser un bilan.
- Indique que sans axes d'amélioration conformes au souhait de la collectivité, la signature d'un bail commercial, à l'issue du bail dérogatoire, en juin 2024, pourrait être remise en cause.
- Refuse la demande de location concernant le logement privatif attendant au commerce.

PRISE EN CHARGE DE L'ABONNEMENT A ONE POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire expose au conseil que l'école de VALDIVIENNE a été dotée par l'éducation nationale d'un outil Environnement Numérique de Travail (ENT) One dans le cadre d'un plan d'équipements numériques (financé par un plan de ressources de L'Etat) ; l'éducation nationale a financé durant 3 ans cet outil mais n'a pas prévu son renouvellement au-delà, sans information préalable de la collectivité.

Si la prise en charge de cet abonnement par la collectivité avait été évoquée lors d'un conseil d'école pour mener une réflexion sur la poursuite de cet abonnement, le dossier n'a jamais été délibéré en conseil

municipal.

Deux factures concernant l'abonnement annuel à l'ENT ONE ont été adressées à la commune pour paiement. Elles concernent l'année scolaire 2021/2022 pour 900 € et l'année scolaire 2022/2023 pour 846 € soit une dépense de 1746 € qui n'a pas été provisionnée au budget.

Or si la prise en charge de cet abonnement par la collectivité avait été évoquée lors d'un conseil d'école, le dossier n'a jamais été délibéré en conseil municipal. Madame le Maire soumet donc ce dossier à l'avis du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme que la prise en charge de cet abonnement n'a jamais été décidée en conseil municipal,
- Considère en conséquence qu'elle n'a pas à prendre en charge cette dépense et qu'il s'agit d'une erreur de destinataire
- Demande que les 2 factures soient transmises au service concerné de l'académie pour suite à donner.

RENTREE SCOLAIRE 2022 : RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR CONTRACTUEL ET VALIDATION DES TAP

- *Recrutement d'un animateur contractuel Contrat à Durée Déterminé de 22 heures hebdomadaire.*

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I.1° ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-8-2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le pôle périscolaire à raison de 22 heures hebdomadaires.

Sur le rapport de madame le Maire et après en avoir délibéré, décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 16 août 2022 au 14 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de directeur de l'accueil périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

Il devra justifier du diplôme requis pour exercer les fonctions de directeur de la structure.

La rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice brut 563 du grade d'animateur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- *Présentation des animations TAP*

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet d'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2022/2023 qui débiteront la semaine du 26 septembre avec la reconduction des intervenants suivants :

- 🇫🇷 MJC 21 de Lussac les Châteaux pour un montant de 3573.60 € sur l'année scolaire
- 🇫🇷 GE SPORT VIENNE pour un montant de 1260.00 € sur l'année scolaire
- 🇫🇷 ASSOCIATION GYMNIQUE CHAUVINOISE pour un montant de 2325 € sur l'année scolaire
- 🇫🇷 ASSOCIATION ETOFFE DE SOIE animation bénévole

Madame MORISSET adjointe à la jeunesse et à l'éducation indique qu'elle a eu de très bons retours des parents, très satisfaits de ces animations de qualité et qui sont une plus value pédagogique pour les élèves. Ces TAP ne sont à priori pas de ce niveau dans toutes les écoles lorsqu'ils existent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages adopte le projet présenté et décide de donner tous pouvoirs au maire pour signer les devis et/ou conventions correspondants ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Remerciement à madame Eve BOURGOUIN, conseillère municipale et membre de l'étoffe de soie, pour son animation bénévole très prisée des enfants. Cet atelier ne peut répondre à toutes les demandes d'inscriptions.

MISE EN LOCATION PAVILLON N°6 LES GENETS

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire du logement situé n°6 les Genêts, à proximité du gymnase et du groupe scolaire, et qu'un projet d'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) avait été envisagé mais que finalement les négociations n'ont pas abouties. Ce logement est donc vacant depuis mars 2021.

Depuis la commune a rencontré un autre porteur de projet, pour l'installation d'une crèche privée, qui était lui aussi à la recherche de locaux et serait intéressé par ce logement mais pas avant le deuxième semestre 2023.

Saisie d'une demande de location provisoire d'un an, pour l'année scolaire qui arrive, madame le maire propose :

- que ce logement puisse être loué à titre précaire, et en l'état, pour une année à compter du 15 Août 2022.
- de réviser le loyer qui avait été fixé à 600 € au regard des travaux qui devaient être réalisés pour la MAM, à 400 € pour une location en l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de louer, à titre précaire et pour un an seulement, le logement communal situé N° 6 les Genêts au prix de 400 €
- Autorise madame le maire à signer la convention correspondante et tous documents nécessaires à la réalisation de cette location.

MOTION POUR LA DEFENSE DE NOTRE HOPITAL ET DE NOS URGENCES

Le Conseil municipal de Valdivienne souhaite interpeller l'Agence Régionale de Santé sur la situation des urgences de Poitiers et plus particulièrement sur le pôle de Montmorillon.

Située à l'intersection de Poitiers et Montmorillon, Valdivienne est une commune de 2 800 habitants, rattachée à la Communauté de Communes de Vienne & Gartempe, dont 10 % de la population ont 75 ans et plus.

Les fermetures programmées depuis plusieurs mois maintenant faute de médecins urgentistes nous inquiètent, élus, professionnels de santé et bon nombre d'administrés de notre territoire.

Les urgences sont, par définition, un maillon essentiel dans l'organisation de la permanence des soins non programmés ; or, ce dernier est déjà fortement impacté et multiplie les difficultés en matière de santé :

- Carence d'offre de soins et tout particulièrement médecins généralistes et spécialistes qui ne sont pas en mesure « d'absorber » les urgences ;
- Absence de professionnels sur la PASS depuis décembre 2021 ;
- Nos collègues élus de Vienne & Gartempe pour une grande partie d'entre eux sont éloignés des grands pôles urbains que sont Limoges ou Poitiers avec des temps de déplacement supérieurs à 45 minutes.

Notre communauté de communes avec sa compétence « santé » s'engage activement pour garantir le droit aux soins de tout un chacun. Le Contrat Local de Santé qui va être renouvelé en 2023 vous lie depuis bientôt 10 ans. Communes et communautés de communes ne peuvent agir seules sans le soutien de l'Etat en la matière.

Le Conseil municipal vous réaffirme notre attachement au maintien des services des urgences de Montmorillon et plus largement à l'ensemble de cette structure hospitalière de proximité, qui dispense un service de qualité à taille humaine indispensable à nos habitants et notamment à nos aînés.

Nous comptons sur votre soutien.

DEMANDE D'ACHAT IMMEUBLE COMMUNAL 2 et 4 RUE LAVALETTE

Madame le Maire expose au conseil que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 2 et 4 rue Lavalette qui a été aménagé afin d'y installer des professionnels de santé, à savoir :

- Un cabinet d'ostéopathie au n°2
- Un cabinet d'orthophoniste au n°4.

En Mars 2022 l'orthophoniste a cessé son activité et résilié son bail ; depuis cette partie de l'immeuble est vacant et aucun nouveau projet d'installation d'un professionnel de santé n'a abouti.

Le locataire du n°2 rue Lavalette vient d'adresser une demande à la collectivité car il envisagerait d'acheter l'immeuble dans son ensemble.

La collectivité n'ayant aucun projet pour en faire un usage personnel, elle propose donc au conseil de le mettre en vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le principe de la mise en vente de ce bien.
- Demande qu'une évaluation du prix soit faite par France Domaines avant d'en fixer le prix de vente.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- Dans le cadre des réflexions menées par le conseil municipal, pour le schéma directeur de la commune en matière d'urbanisation et d'aménagements à plus ou moins long terme, il avait été envisagé que la collectivité puisse se porter acquéreur d'un immeuble situé rue des tilleuls lorsqu'il serait à vendre. Aujourd'hui ce bien est en vente au prix de 120 000 €.

Monsieur PAPUCHON indique qu'à priori un acheteur s'est déjà positionné et que le projet de cession serait bien avancé.

Le conseil municipal souhaite unanimement qu'une démarche soit malgré tout engagée auprès du vendeur afin de positionner la commune comme potentiel acheteur et s'il est trop tard au moins prendre contact avec l'acheteur pressenti et lui proposer le projet d'aménagement envisagé par la commune.

- Dossier Les Charbonnières : contentieux en cours depuis le dernier remembrement concernant un chemin qui est resté en partie affecté au bien immobilier d'un particulier. Le dernier propriétaire de cet immeuble fait valoir son droit de propriété sur ce chemin privé.

Récemment le nouveau propriétaire de la ferme voisine a contacté la mairie et a fait savoir qu'il est prêt à céder un terrain pour régler ce litige mais il y a un poteau (propriété de SRD) à déplacer sur la parcelle 135.

La commune souhaiterait acheter une bande de terrain de 6 m sur les parcelles 136 et 137 afin de refaire un chemin,

Proposer une rencontre aux deux riverains pour étudier cette possibilité.

- Le syndicat de rivière SMVA animera une réunion d'information pour les élus concernant le projet d'aménagements de la DIVE.

- A reçu une demande du directeur de l'AJIV qui souhaiterait récupérer les 2 vidéos projecteurs changés à l'école. A voir.

- Il n'y aura finalement pas de fermeture des urgences en juillet et durant les 4 jours annoncés en août.

Madame MORISSET :

A ce jour 33 inscrits au voyage intergénérationnel des 24 et 25 octobre afin de découvrir Paris, ses institutions et son patrimoine. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 30 juillet et il reste encore une trentaine de places.

Départ de madame DARRAS à 22 heures.

Madame ROY :

Signale un robinet qui goutte au cimetière de Salles en Toulon : il va être remplacé.

Emplacement des poubelles : étudier le positionnement sous l'if à l'entrée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 26 septembre 2022 à 19 heures.

La séance est close à 22h10.

Le secrétaire
Robert BENOIST

Le Maire
Claudie BAUVAIS